DEPARTEMENT DU CALVADOS

PRÉ-BOCAGE INTERCOM SECTEUR EST

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes graphiques :
5.2.5- Plan des servitudes d'utilité publique

Secteur 1

Elaboration du PLUi

Décembre 2019

Dossier d'approbation

planis
AMÉNAGEMENT - URBANISME - ENVIRONNEMENT
4 avenue de Tsukuba
Parc CITIS
14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR
02 31 53 73 73
contact@planis.fr

AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour d'un monument historique

AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- Point de captage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel

- Zone tampon approximative autour des canalisations de transport de matières dangereuses (cf : arrêtés figurant dans la pièce 5_1_2)

I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

- Ligne électrique aérienne haute tension

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

- Emprise de l'A84 matérialisant l'interdiction d'accès

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- Zone spéciale de dégagement (faisceau hertzien)

Zone tampon approximative (cf. Arrêté préfectoral de SUP du 28 septembre 2016)

Zone tampon approximative (cf. Arrêté préfectoral de SUP du 1er mars 2016)

- A noter qu'une servitude PT2, le Faisceau hertzien du Plessis-Grimoult/La Bruyère à Caen/Bd Maréchal Leclerc, grevant la commune de Bonnemaison, est absente du plan car la gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bonnemaison ne dispose pas de la donnée

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

N W E S

0 403,0 mètres